

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 720

présenté par  
M. Taquet  
-----

**ARTICLE 9**

I. – Après l’alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« Le 5° de l’article L. 5141-1 est ainsi rédigé :

« 5° Les personnes handicapées mentionnées au 1 de l’article L. 5212-13 ; ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement se propose de supprimer les critères d’âge et de chômage mentionnés à l’article L. 5141-1 du code du travail s’agissant des personnes handicapées, pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales prévues au dit article.